

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/04/2020015717/justel>

Dossier numéro : 2020-09-04/18

Titre

4 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand fixant les matières dans les établissements d'enseignement secondaire

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 13-10-2020 page : 73999

Entrée en vigueur : 01-09-2023

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article 1er. Les alinéas 2 à 6 reprennent la liste exhaustive des matières générales, artistiques, techniques et pratiques dans :

- 1° l'enseignement secondaire ordinaire à temps plein ;
- 2° l'enseignement secondaire spécial, forme d'enseignement 4 ;
- 3° l'enseignement supérieur professionnel, formation en soins infirmiers ;
- 4° l'enseignement secondaire professionnel à temps partiel.

Les matières suivantes sont des matières générales :

- 1° géographie ;
- 2° expression artistique ;
- 3° sciences de l'entreprise ;
- 4° sciences du mouvement ;
- 5° biochimie ;
- 6° biologie ;
- 7° citoyenneté ;
- 8° chimie ;
- 9° sciences de la communication ;
- 10° formation culturelle ;
- 11° civilisation ;
- 12° allemand ;
- 13° écologie ;
- 14° économie ;
- 15° culture et religion propres ;
- 16° anglais ;
- 17° esthétique ;
- 18° exploration ;
- 19° philosophie ;
- 20° français ;
- 21° physique ;
- 22° sciences du comportement ;
- 23° histoire ;
- 24° religion ;
- 25° grec ;

26° hébreu ;
 27° sciences de l'informatique ;
 28° dialogue interphilosophique ;
 29° italien ;
 30° latin ;
 31° éducation physique ;
 32° éducation sociale ;
 33° éducation musicale ;
 34° sciences de la nature ;
 35° néerlandais ;
 36° néerlandais pour les primo-arrivants (matière réservée à l'OKAN [classe d'accueil pour les primo-arrivants allophones]) ;

37° morale non confessionnelle ;
 38° hébreu ancien ;
 39° pédagogie ;
 40° éducation plastique ;
 41° projet cours généraux ;
 42° projet STEM ;
 43° psychologie ;
 44° russe ;
 45° activité sociale ;
 46° sociologie ;
 47° espagnol ;
 48° sport ;
 49° sport de haut niveau ;
 50° mathématiques ;

Toutes les langues vivantes autres que celles mentionnées ci-dessus sont également considérées comme matières générales.

Les matières suivantes sont des matières artistiques :

1° théorie générale de la musique ;
 2° formation verbale générale ;
 3° formation architecturale ;
 4° dessin d'architecture ;
 5° création artistique ;
 6° atelier art dramatique ;
 7° atelier langage ;
 8° formation audiovisuelle ;
 9° culture visuelle et médiatique ;
 10° arts plastiques ;
 11° formation plastique ;
 12° aménagement d'intérieur ;
 13° architecture ;
 14° musique créative ;
 15° photographie ;
 16° musique de groupe : musique folklorique et musique du monde ;
 17° musique de groupe : jazz-pop-rock ;
 18° musique de groupe : classique ;
 19° musique de groupe : comédie musicale ;
 20° musique de groupe : opéra/théâtre musical ;
 21° danse contemporaine ;
 22° instrument : musique folklorique et musique du monde (accordéon, contrebasse, cornemuse, guitare folk, violon folk, harpe celtique, mandoline, percussions) ;
 23° instrument : jazz-pop-rock (accordéon, bugle, contrebasse, cornet à pistons, flûte traversière, guitare, cor d'harmonie, clavier, clarinette, piano, saxophone, percussions, trombone, trompette, tuba, violon) ;
 24° instrument : classique (saxhorn alto, alto [instrument à cordes], saxhorn baryton, flûte à bec, bugle, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, cor anglais, basson, viole de gambe, guitare, harpe, hautbois, cor d'harmonie, clarinette, clavecin, cornet à pistons, luth, orgue, piano, saxophone, percussions, flûte traversière baroque, trombone, trompette, violon) ;
 25° danse classique ;
 26° critique artistique ;
 27° théorie de la musique : musique folklorique et musique du monde
 28° théorie de la musique : jazz-pop-rock ;
 29° théorie de la musique : classique ;
 30° harmonie pratique : musique folklorique et musique du monde ;
 31° harmonie pratique : jazz-pop-rock ;
 32° harmonie pratique : classique ;
 33° formation plastique appliquée ;
 34° formation plastique libre ;